



<http://www.sud-renault-douai.com>

Tel : 38926

TG n°87



16/04/10

Congés pour événements familiaux : MARIÉS OU PACSES MEMES DROITS

Les salariés peuvent bénéficier, à l'occasion de certains événements familiaux, **d'autorisations exceptionnelles d'absence** (article L. 3142-1 du Code du travail).

Par exemple, le salarié bénéficie d'une autorisation de 1 semaine calendaire d'absence pour son mariage, autorisation qui n'est pas prévue en cas de conclusion d'un pacte civil de solidarité (PACS).

La HALDE, Haute Autorité de Lutte contre les Discriminations et pour l'Egalité, a adopté le 28 septembre 2009 (JO 14 mars 2010) une **recommandation** préconisant **d'élargir le bénéfice des congés pour événements familiaux aux salariés ayant conclu un pacte civil de solidarité**.

La HALDE avait déjà préconisé, dans une délibération du 11 février 2008, cette extension du bénéfice des congés pour événements familiaux aux couples pacsés, considérant que ceux-ci étaient victimes **d'une discrimination directe en raison de leur situation de famille**.

Pourtant, le ministre du Travail n'avait pas fait suite à cette recommandation, considérant que la situation des couples pacsés n'était pas comparable à celle des couples mariés. Pour le ministre du Travail, **le PACS ne crée pas**, au sens du droit, **une famille** et ne peut donc donner droit au bénéfice des congés pour événements « familiaux ».

La HALDE vient rappeler **une nouvelle fois** que cette différence constitue une discrimination fondée sur la situation de famille, au sens de l'article L. 1132-1 du Code du travail.

Elle demande en conséquence au ministre du Travail de procéder à la modification de l'article L. 3142-1 du Code du travail afin d'élargir le bénéfice des congés pour événements familiaux aux couples pacsés. Qu'en sera-t-il cette fois-ci ?

SUD a décidé de prendre les devants et d'écrire au PDG Carlos GHOSN pour anticiper la modification du code du travail, SUD rappelle que le dernier président de la HALDE était un certain Louis SHWEITZER ex Directeur Général du groupe Renault, et que Renault s'est engagé à lutter contre toutes formes de discriminations. Il est temps de passer des paroles aux actes.



<http://www.sud-renault-douai.com>
Tel : 38926

Lettre R.A.R n° 1A 043 364 1133 2

Douai le 15 avril 2010

M Carlos GHOSN
PDG du groupe Renault
Renault Siège
13/15 quai Alphonse le Gallo
92513 Billancourt Cedex

Monsieur le Président,

La HALDE, Haute Autorité de Lutte contre les Discriminations et pour l'Egalité, a adopté le 28 septembre 2009 (JO 14 mars 2010) une recommandation préconisant d'élargir le bénéfice des congés pour événements familiaux aux salariés ayant conclu un pacte civil de solidarité.

La HALDE est venue rappeler au gouvernement de Monsieur Sarkozy, et notamment à Monsieur le Ministre du travail et des affaires sociales, que les salariés Pacsés devaient avoir les mêmes avantages que les salariés mariés. La différence faite entre les salariés pacsés et les salariés mariés entraîne une discrimination fondée sur la situation de famille, au sens de l'article L. 1132-1 du Code du travail.

La HALDE dernièrement administrée par votre prédécesseur Monsieur Louis SHWEITZER a préconisé au gouvernement de modifier l'article L. 3142-1 du Code du travail afin d'élargir le bénéfice des congés pour événements familiaux aux couples pacsés.

Le Groupe RENAULT que vous représentez, a toujours fait valoir tant par voie de presse qu'au travers des médias, qu'il luttait contre toute forme de discrimination.

Nous pensons qu'il serait utile pour les salariés, mais aussi pour l'image de RENAULT, que cette discrimination existante au sein de notre entreprise cesse. Pour cela il serait judicieux, que vous engagiez avec les partenaires sociaux une négociation visant à prendre en compte la situation des salariés pacsés afin que ceux-ci puissent bénéficier des mêmes avantages sociaux que les salariés mariés.

Dans l'attente d'une réponse rapide et favorable, je vous prie de croire, Mr le Président, en l'expression de mon plus grand respect.

Le Secrétaire Général

LERECHE Lionel